

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ABROGATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PEYROLE

Par arrêté n°06_2021A en date du 21 janvier 2021, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'abrogation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Peyrole, pour une durée de 34 jours consécutifs, 15 février 2021 à 9h00 au 20 mars 2021 à 12h00.

Ledit projet d'abrogation de la modification n°1 du PLU vise notamment à mettre en cohérence les divers documents du dossier, notamment les avis des Personnes Publiques Associées. Cette finalisation de dossier vise les objectifs suivants :

- préservation des intérêts architecturaux, patrimoniaux, historiques.
- diminution des risques de nuisances.
- préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels.
- assurer une cohabitation respectueuse entre les activités agricoles et l'habitat.

Au terme de l'enquête publique, l'abrogation de la modification n°1 du PLU de la commune de Peyrole, sera approuvée par délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estime nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.

Monsieur Claude AVARO, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif, par décision n° E20000112/31 en date du 20/11/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le dossier du projet d'abrogation de la modification n°1 du PLU de la commune de Peyrole et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur destiné à recueillir les observations du public, seront déposés et mis à la disposition du public, pendant 34 jours consécutifs, du 15 février 2021 à 9h00 au 20 mars 2021 à 12h00, au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, ainsi qu'à la mairie de Peyrole, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie : le lundi de 09h à 12h, le mercredi et vendredi de 16h à 19h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, portant les présentes indications à la connaissance du public, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux de La Dépêche et du Tarn Libre.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté d'agglomération et à la Mairie de Peyrole et sur l'ensemble des panneaux d'affichage dont dispose la commune de Peyrole, dans chacun des lieux d'enquête publique et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Le dossier d'enquête et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site internet de la communauté d'agglomération : www.gaillac-graulhet.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président, Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Técou BP 80133 – 81604 Gaillac Cedex.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur en Mairie de Peyrole – 10 Place de la Mairie, lieu-dit Saint-Maurice – 81310 PEYROLE, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairiepeyrole@wanadoo.fr

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Peyrole :

- lundi 15 février 2021 de 09h00 à 12h00
- mercredi 24 février 2021 de 15h00 à 18h00
- samedi 20 mars 2021 de 09h00 à 12h00

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Peyrole et sur le site internet de la communauté d'agglomération : www.gaillac-graulhet.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces auprès de la communauté d'agglomération ou de la mairie de Peyrole.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet Le Nay 81600 TECOU, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à l'abrogation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Peyrole, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, service urbanisme ou à la mairie de Peyrole.